

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 29 février 2024

Arrêté portant délégation de fonctions d'officier d'état civil et délégation de signature à Madame Lydie LECLERC – fonctionnaire territoriale titulaire

La Maire de Vire Normandie,

Vu l'article R2122-8 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation de signature du Maire à des agents,

Vu l'article R2122-10 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « *Le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil* »,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la légalisation des signatures,

Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Vire Normandie,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole DESMOTTES en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal de la commune de Vire Normandie du 14 février 2024,

Considérant qu'en application de l'article L2113-10 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, huit communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes (Coulonces, Maisoncelles la Jourdan, Roullours, Saint Germain de Tallevende, Truttemer le Grand, Truttemer le Petit, Vaudry, Vire) dont la commune nouvelle de Vire Normandie est issue ont été instituées,

Considérant qu'en application de l'article L2113-11 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la création au sein de la commune nouvelle de Vire Normandie de huit communes déléguées a entraîné de plein droit pour chacune d'entre elles la création d'une annexe de la mairie de Vire Normandie, dans laquelle sont établis les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'état civil géré au sein des huit communes déléguées de Vire Normandie et afin de faciliter les démarches des administrés, il convient de déléguer des fonctions d'officier d'état civil à des fonctionnaires titulaires de la commune de Vire Normandie sous la surveillance et la responsabilité de la Maire de Vire Normandie,

Considérant que Madame Lydie LECLERC a la qualité de fonctionnaire territoriale titulaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Lydie LECLERC, fonctionnaire territoriale titulaire, agissant en qualité d'agente d'accueil et de gestion administrative est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, en tant qu'officier d'état civil pour toutes les fonctions que j'exerce en tant qu'officier d'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Article 2 : Par ailleurs, l'intéressée est habilitée pour :

- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du CGCT.
- L'établissement et la signature :
 - De toutes notices relatives au recensement militaire (Instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national)
 - De toutes déclarations de perte de carte nationale d'identité et de passeport

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240229-AM20240229d-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Arrêté municipal du 29 février 2024



- o De toutes délivrances de carte d'identité et d'attestation de remise de passeport
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La saisie et la validation des inscriptions sur la liste électorale.

Article 3 : Les délégations conférées à Madame Lydie LECLERC au titre des deux précédents articles s'appliquent dans les huit annexes de la mairie de Vire Normandie dans lesquelles sont établis les actes de l'état civil, à savoir celles correspondant aux communes déléguées de Coulonces, Maisoncelles la Jourdan, Roullours, Saint Germain de Tallevende, Truttemer le Grand, Truttemer le Petit, Vaudry, Vire.

Article 4 : Le présent arrêté abroge les arrêtés municipaux du 8 septembre 2023 et du 23 novembre 2023 portant délégation de signature à Madame Lydie LECLERC.

Article 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- A Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de VIRE,
- A Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de CAEN,
- A Mesdames et Messieurs les Maires délégués des communes déléguées de Coulonces, Maisoncelles la Jourdan, Roullours, Saint Germain de Tallevende, Truttemer le Grand, Truttemer le Petit, Vaudry, Vire,
- A Madame Lydie LECLERC pour lui servir de titre

Fait à Vire Normandie, le 29 février 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240229-AM20240229d-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Arrêté municipal du 29 février 2024